

COTISATION APEEE: CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mentions légales

L'Association des Parents d'Elèves de l'École Européenne de Bruxelles I – Uccle/Berkendael (APEEE) est une Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL), siégeant au 46 Avenue du Vert Chasseur, B-1180 Uccle et étant déclarée au Moniteur Belge sous le numéro de registre 0419537173.

Objectifs

L'APEEE est totalement indépendante de l'école et ses activités sont entièrement réalisées par des parents bénévoles (représentants élus). Cependant, certaines dépenses sont inévitables, et le fonctionnement régulier de l'Association dépend entièrement des contributions financières des familles.

Pour que l'APEEE puisse continuer à défendre les intérêts des familles et à organiser des activités, l'Association doit disposer de ressources financières suffisantes pour doter son secrétariat du personnel nécessaire pour effectuer le travail administratif, de communication et de coordination qui permet à l'Association de rester en contact avec sa base de parents.

Tous les parents et tuteurs d'élèves fréquentant l'EEBI sont encouragés à devenir membres de l'APEEE, à soutenir l'APEEE et à bénéficier des privilèges qui en découlent en payant la cotisation annuelle.

Privilèges liés à l'adhésion

- Les membres payants de l'APEEE reçoivent des communications directes par email via le système de communication dédié de l'APEEE.
- Les membres payants de l'APEEE peuvent être élus comme Représentants de Classe et de là comme Représentants de Section aux Conseils d'Éducation de l'EEBI ou comme membres du Conseil d'Administration de l'APEEE.
- Les membres payants sont également autorisés et encouragés à participer aux groupes de travail thématiques de l'APEEE.
- **SEULS les membres payants de l'APEEE peuvent s'inscrire aux services de l'APEEE Services (Transport, Cantine à Uccle, Activités périscolaires, Casiers, Garderie du vendredi).**

Cotisation

La cotisation pour une année scolaire (à partir de l'année académique 2026-2027) est de **60 € par famille**. La cotisation est due dans son intégralité, quelle que soit la période de l'année à laquelle une famille s'inscrit à l'APEEE. Aucun calcul au prorata de la cotisation n'est prévu.



La cotisation est payée au moment de l'inscription à l'APEEE (ou lors du renouvellement de l'inscription annuelle):

- sur le compte bancaire BE94 3100 2003 3014 mais uniquement en utilisant la communication structurée fournie par l'APEEE.
- ou à travers le site de l'APEEE Services <https://inscriptions.apeee-bxl1-services.be/>, qui héberge notre plateforme de paiement. Votre compte sera débité au moment de la confirmation de l'adhésion.

Veillez ne pas faire de paiements spontanés et contacter le Secrétariat de l'APEEE pour plus de renseignements.

Annulation

Nous nous réservons le droit de rembourser entièrement ou partiellement la cotisation en fonction des différentes situations. Vous êtes invités à contacter le Secrétariat APEEE à cette fin. Tout remboursement éventuel sera effectué en utilisant la même méthode de paiement utilisée par l'utilisateur.